

PV COMITE SYNDICAL 26 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h, le comité syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni à Albi en session ordinaire sous la présence de Mme Géraud, Présidente.

Présent(es) :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX,
Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Claudie Bonnet, Marie-Pierre Boucabeille, Marie-Corinne Fortin, Nicole Hibert, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Anne Sourdin
MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Alain Glade, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Marc Miralès, Christophe Testas

Représenté(es) :

Mme Colette Barsalou par M. Alain Glade
Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Corinne Fortin
Mme Sandrine Subreville par Mme Marie-Claire Malroux
Mme Christelle Cabanis par Mme Claudie Bonnet
Mme Nadia Ould-Amer par Mme Eva Géraud

Excusés :

Mmes Anne Dubier, Dany Portes
MM. Alain Soriano, Bernard Moulin-Riberprey, Denis Maffre

Assistaient en outre :

La Direction du CMDT (MM. Eric Rozès, Frédéric Nael et Mme Anne-Marie Castagner), Mme Stéphanie Cavenne (service culture ConsDépt), MM. Anthony Piasser (DGS culture ville d'Albi), Thierry Morlet (Adda du Tarn), Nicolas Storchi (responsable de l'antenne d'Albi).

Mme Eva Géraud accueille les participants et constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2024.

1. Affaires générales

- Demande d'adhésion au SMIX de l'agglomération de l'Albigeois
- Modifications des statuts portant adhésion de la CA de l'Albigeois en substitution de la ville d'Albi
- Désignation des délégués de la CA de l'Albigeois au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire.

2. Ressources Humaines

- Transformation d'un poste (agent technique) de catégorie C en catégorie B (technicien territorial)

- Diminution horaire d'un poste à temps complet (20/20èmes) à temps non complet (12/20èmes)
- Adhésion du SMIX du CMDT au dispositif de signalement des discriminations des actes de violence (AVDHAS)
- Adhésion à la convention de gestion au titre de la Protection Sociale Complémentaire et prévoyance avec le CDG81
- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn
- Remboursement des repas (taux URSSAF) pour les agents intervenant hors de leur résidence administrative ou familiale.
- Sort du régime indemnitaire en cas d'absences (longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire et congés annuels)

3. Questions diverses

- Mise en œuvre des conseils d'antennes

Approbation du PV de la séance du 6 juin 2024

Approuvé à l'unanimité.

I - Affaires soumises à délibération

1. Affaires générales :

- Demande d'adhésion au SMIX de l'agglomération de l'Albigeois :

Par suite de la prise de compétence en matière d'enseignement artistique Musique et danse du Conservatoire par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, celle-ci demande son adhésion au Syndicat mixte en lieu et place de la ville d'Albi. Il s'agit d'approuver cette démarche qui va dans le sens de l'évolution souhaitée de voir le SMIX composé d'EPCI.

- Modifications des statuts portant adhésion de la CA de l'Albigeois en substitution de la ville d'Albi :

Il s'agit d'acter l'adhésion de la CA de l'Albigeois en substitution de la ville d'Albi et au bénéfice de ses 16 communes. L'Article 1 des statuts du Syndicat mixte du Conservatoire sera modifié afin d'inscrire la CA de l'Albigeois parmi les membres.

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès.

M. Rozès propose sur la question de l'adhésion de la CA de l'Albigeois, de réunir ces 2 premiers points dans une seule délibération. Il dit qu'à la réception des documents reçus ce jour, il confirme qu'il est possible de ne prendre qu'une seule délibération.

M. Rozès indique qu'au mois de février la CA de l'Albigeois a pris une délibération qui actait le transfert de l'ensemble des 16 communes (y compris de la ville d'Albi) de la compétence de l'enseignement artistique du CMDT à l'Agglomération de l'Albigeois.

Le Conservatoire doit prendre maintenant une délibération pour constater ce transfert de compétences et modifier en conséquence ses statuts et y inscrire la CA de l'Albigeois en tant que membre.

Eva Géraud soumet ce point au vote de l'assemblée et se félicite de ce transfert Albigeois.

Adopté à l'unanimité.

Mme Géraud en profite en aparté pour présenter la nouvelle directrice-adjointe, Mme Castagner qui remplace Mme Delplanque, partie à la retraite. Elle présente également M. Piasser chargé de la culture de la ville d'Albi, qui prendra la parole en fin de séance.

- Désignation des délégués de la CA de l'Albigeois au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire.

L'agglomération de l'Albigeois à la suite de son adhésion, présente 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de représenter l'EPCI au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire. Il convient de valider cette représentation et de modifier la liste des délégués du SMIX en conséquence.

Par délibération, la CA de l'Albigeois, a désigné les délégué(es) titulaires et suppléant(es) et siéger au comité syndical.

M. Rozès explique que par rapport aux statuts du SMIX et au vue de la strate de population de la CA de l'Albigeois, il y a nécessité de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléant(es). Les membres suivants ont été désignés par la CA de l'Albigeois :

- Titulaires : Mmes Marie-Pierre Boucabeille, Marie-Corinne Fortin, Fabienne Ménard (Ville d'Albi) et M. Grégory Avérous (commune de Dénat)
- Suppléant(es) : Mmes Anne Gillet-Vies, Naïma Marengo, Laurence Pujol (Ville d'Albi) et Sylvie Fontanies-Crespo (commune de St Juéry)

Mme Géraud soumet la désignation de ces délégué(es) au vote de l'Assemblée.

La désignation de ces délégué(es) est adoptée à l'unanimité.

2. Ressources humaines :

- Transformation d'un poste (agent technique) de catégorie C en catégorie B (technicien territorial)

L'emploi de responsable de l'antenne de l'Albigeois est occupé par un agent qui suite à la réussite à examen, accède au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B). Compte tenu des fonctions qu'il exerce, il est proposé de le nommer dans ce cadre d'emploi à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical d'ouvrier un poste de technicien et de supprimer l'emploi d'origine de cet agent (grade d'agent de maîtrise - Cat C).

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès qui indique que les responsables d'antenne sont d'après lui, des cadres de catégorie au vue des responsabilités qu'ils exercent et notamment sur la plus grande antenne du Conservatoire qui est celle de l'Albigeois, sont des cadres A qui peuvent exercer ces missions.

L'agent concerné accède au cadre d'emploi des techniciens catégorie B et qui effectue un travail remarquable sur cette antenne depuis quelques années, peut très bien passer le concours d'ingénieur (catégorie A), car les missions exercées sont largement faites pour un cadre de catégorie A.

Il rappelle la mission très particulière de cet agent. Il gère également le service informatique, et s'emploie à faire fonctionner ce service au quotidien et notamment le logiciel « maison » OPERA qu'il maîtrise parfaitement. Ce logiciel est un outil qui sert à faire fonctionner le Conservatoire (inscriptions, absences du personnel, statistiques, aide à la décision...).

Mme Géraud soumet au vote du comité syndical de supprimer ce poste de catégorie C au bénéfice d'un poste catégorie B, suite aux arguments donnés par M. Eric Rozès.

Adoptée à l'unanimité.

- Diminution d'un poste à temps complet (20/20èmes) en temps non complet (12/20èmes)

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et compte tenu des besoins d'organisation du service public d'enseignement artistique de la danse à compter du 01/10/2024, il y a lieu de convertir un poste d'AEA principal 2^{ème} classe de 20/20ème à 12/20ème hebdomadaire.

Il est donc proposé au comité syndical, de valider la réduction horaire d'un poste AEA principal 2^{ème} classe de 20h à 12h/hebdomadaire.

M. Rozès explique qu'il s'agit d'un poste d'un enseignant contractuel danse contractuel pour lequel on abaisse le temps d'emploi.

Mme Géraud propose au comité syndical d'acter la diminution horaire de 20h à 12h. Elle soumet donc au vote de l'assemblée cette proposition.

Décision adoptée à l'unanimité.

- Adhésion du SMIX du CMDT au dispositif de signalement des discriminations des actes de violence (AVDHAS) mis en œuvre par le CDG81 :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il est proposé que la mise en œuvre, au bénéfice des agents du Conservatoire du Tarn du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, **soit confiée au Centre de gestion du Tarn** dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS.

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès qui explique le dispositif de signalement de ces actes. Il est demandé aux collectivités de prendre en compte ce dispositif.

Pour les petites collectivités comme le CMDT, il est proposé de déléguer ce dispositif au Centre de Gestion du Tarn, pour permettre à des agents de saisir le service du CDG compétent, si des problématiques de cette nature venaient à émerger au sein du Conservatoire.

Mme Géraud suppose que les autres collectivités sont dans la même démarche et soumet donc au vote de l'assemblée, l'adhésion à ce dispositif de signalement.

Adoptée à l'unanimité.

- **Adhésion à la convention de gestion au titre de la Protection Sociale Complémentaire et prévoyance avec le CDG 81 :**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	90%	2,30 %
En relais des obligations statutaires		
Invalidité		
RI au premier jour de CLM / CLD		
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation, **proposée pour un montant de 7€/mois et par agent** (montant minimal exigé par la réglementation)
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès.

Il explique ce que sont des contrats groupe de prévoyance pour les collectivités. Un agent n'est pas obligé d'y adhérer, par contre la collectivité apportera une aide en cas de souscription des agents.

Le financement proposé serait de 7 euros mensuel/agent. Au regard de la plupart des enseignants qui sont déjà assurés en santé et en prévoyance auprès de la MGEN, qui offre des conditions très intéressantes, il est fort probable qu'il y ait peu d'agents qui soient intéressés, mais il y a d'autres agents qui ne sont pas de la filière culturelle, administrative ou technique, qui pourraient être intéressés.

M. Rozès donne lecture du document et explique ce que couvre ce contrat groupe (incapacité temporaire de travail, invalidité, NBI etc...) qui représente 2.30% du salaire brut (pour un taux d'indemnisation de 90 %) pour un agent. Il est possible pour l'agent s'il le souhaite, de rajouter une garantie optionnelle facultative (ITT + invalidité + perte de retraite à un taux de 0.65% et de DC – PTIA à un taux de 0.30%). Pour valider ce dispositif, il faut autoriser Mme la présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Il indique qu'au 1er janvier 2026, il y aura une proposition de mutuelle de santé par un contrat groupe sur la complémentaire santé. Pour les agents qui sont à la MGEN, il se peut qu'ils conservent leur contrat actuel.

Mme Géraud propose au comité syndical de voter l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents d'un montant de 7 euros/mois par agent (montant minimal exigé par la loi) et de l'autoriser à signer la convention.

M. Cormignon indique que la loi a changé et que les contrats vont être refaits, il demande si les agents ne seront pas soumis à un questionnaire de santé. Il dit que suite à la modification de la loi qui impose plus que ce qui était prévu dans les anciens contrats, dans le cadre de nouveaux contrats souscrits, il pense qu'il y a certaines assurances qui vont remettre en place un questionnaire de santé, pour éventuellement exclure certaines catégories de personnes.

M. Rozès lui demande si cela concernerait les agents qui choisiraient un autre contrat et pas celui-là. D'après M. Cormignon ça rentre en concurrence et qu'il y en aura plus qui vont souscrire un nouveau contrat qui pourrait s'avérer plus intéressant. Il suggère que les agents devraient être informés.

M. Rozès précise en outre, que tous ces éléments ont été discutés avec les représentants du personnel et qu'une communication est en cours auprès de tous les agents. S'ils changent de contrat, ils ont obligation de le faire 2 mois avant.

Mme Géraud poursuit et demande au comité syndical l'autorisation de signer la convention entre le Conservatoire et le CDG. Elle soumet ce point au vote.

Adoptée à l'unanimité.

- **Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

La Présidente expose que le Conservatoire du Tarn souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le Conservatoire a signifié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, son intention de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué au Conservatoire, la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

M. Rozès explique qu'il s'agit d'un contrat pour les absences en cas d'arrêt maladie et divers des agents. C'est un contrat d'assurance payé par la collectivité pour s'assurer de ce risque.

Le CDG a relancé une consultation et c'est le groupe « Willis Towers Watson France » gestionnaire courtier qui a été retenu, afin de proposer une offre aux collectivités.

Il souligne qu'il y a très peu d'absentéisme au Conservatoire. En conséquence, le Conservatoire bénéficie de très bonnes conditions d'offre (taux de 3,7 %).

Mme Géraud propose au Comité Syndical d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser la délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn.

Adoptée à l'unanimité.

- **Remboursement des repas aux agents exerçant hors de leur résidence administrative ou familiale (taux URSSAF) :**

L'organisation des cours d'un Conservatoire nécessite que les enseignants doivent concentrer leurs heures dans des créneaux horaires déterminés en accord avec les disponibilités des élèves. Aussi, dans une même journée (le mercredi essentiellement) **certaines enseignants qui exercent hors de leur résidence administrative** ou familiale sont dans l'obligation de prendre leur repas sur site.

Jusqu'à maintenant, ces repas leur étaient remboursés au prix de 20€, de la même manière que lorsque des agents sont envoyés en mission.

Or il apparaît pour l'URSSAF, que le montant du remboursement de ces repas pour la part comprise entre 10,10€ et 20€ est considérée comme un avantage en nature et est soumise pour l'employeur à cotisations sociales.

Situation d'agents dans l'exercice de leurs missions	Remboursement des repas	Montant *
Agent en poste hors de sa résidence administrative ou familiale		
Mission, formation, ordonnée par l'employeur, :	Oui	20,00 €
Agent présent de 11h à 14h et/ou 18h à 21h	Oui	10,10 €
Agent en poste sur le lieu de sa résidence administrative		
Agent sans contrainte de présence entre 12h et 14h	Non	sans objet
Agent présent de 11h à 14h et/ou 18h à 21h (uniquement cours collectifs)	Oui	10,10 €

** adapté selon barème URSSAF*

8

Il est proposé à compter du 1^{er} octobre 2024, de ramener le montant du remboursement par repas (travail effectué hors de la résidence administrative et familiale) à 10,10€ (plafond URSSAF).

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès qui indique que le Conservatoire en tant qu'employeur organise les cours d'enseignement tous les jours, principalement le mercredi ou en soirée.

Dans certains cas, il se peut que les enseignants s'éloignent de leur résidence administrative ou parfois sur leur RA soient dans l'obligation durant la pause méridienne, de prendre leur repas sur place.

Jusqu'à maintenant, les frais de ces repas étaient pris en charge à hauteur de 20 €, qui correspond aux frais de repas dans le cadre des missions des agents ou de formation. Il s'agit non pas de ce cadre de mission où l'agent est envoyé en formation ou en mission, mais de celui d'une activité normale durant la pause méridienne.

Il informe l'assemblée qu'il y a peu de temps, le Conservatoire a reçu l'URSSAF qui a expliqué, qu'au-delà du plafond de 10.10€, la différence entre 10.10€ et 20€ est soumise à cotisation sociale. C'est considéré comme un avantage en nature pour les agents.

En conséquence, afin d'éviter ces cotisations sociales et sans dispositif existant de chèque déjeuner au sein du Conservatoire, il est proposé de continuer à verser un remboursement dans ce cas particulier (hors de la résidence principale et que l'agent n'a pas le temps de rentrer chez lui pour déjeuner et lorsque la collectivité organise son emploi du temps). Il précise que ce n'est pas tous les jours, à hauteur de ce plafond (lorsque l'agent n'a pas le temps de rentrer chez lui et dans le cas où c'est la collectivité qui organise son emploi du temps).

Il précise que cela ne concerne pas les agents administratifs, qui ont un emploi du temps qui leur permet de rentrer chez eux s'ils le souhaitent et n'ont donc pas de remboursement.

L'idée est de passer à ce remboursement à la limite du plafond URSSAF de 10.10€ qui serait appliqué à partir du 1^{er} octobre et qui éviterait ainsi de payer les cotisations sociales mais également pour les agents, de ne pas déclarer ces remboursements aux impôts, puisqu'ils sont assimilés à un avantage en nature.

Mme Géraud indique qu'il y a un cadre règlementaire à respecter et soumet donc au vote de l'assemblée de limiter ce remboursement à 10.10€.

M. Cormignon dit que ce point a dû être évoqué en réunion de CST et demande si les agents ont accepté ce principe. Mme Géraud lui répond que c'est le cadre règlementaire. M. Cormignon lui dit que rien n'empêche une collectivité de régler des cotisations sociales.

M. Rozès répond qu'effectivement, rien n'empêche de payer des cotisations sociales, mais rajoute qu'il aurait fallu que les agents les déclarent et ne sait pas s'ils auraient été d'accord de le faire. Il précise également que lorsque l'agent prend son repas sur son lieu de travail, il ne coûte pas 20€.

Il rajoute qu'il est question des enseignants qui exercent hors de leur résidence administrative, ou sur celle-ci dans le cadre d'horaires contraints.

Lorsque les agents exercent une mission, formation ordonnée par la collectivité, où qu'ils soient, le remboursement du repas reste à 20€..

Mme Géraud soumet donc ce principe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

9

- Sort du régime indemnitaire en cas d'absences (longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire et congés annuels)

En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, il est proposé au Comité syndical de valider pour le CMDT, le maintien du régime indemnitaire servi aux agents en cas d'absence, dans les mêmes conditions que celui versé aux agents de l'Etat, soit :

Type de congés/périodes	Sort du régime indemnitaire
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)
- congé de longue durée	Suspension (Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)

10

Mme Géraud donne la parole à M. Rozès.

Celui-ci explique qu'il existe un principe sur le maintien du régime indemnitaire des primes, qui est faible chez les enseignants. Les primes suivent le sort du « traitement ». C'est-à-dire quand un agent passe à demi-traitement, l'indemnité versée est réduite d'autant. Il fallait préciser les différents cas d'absences, car entre l'accumulation des textes, les situations particulières et les réglementations qui changent entre la maladie, longue maladie et la maladie longue durée, il faut préciser le sort de ce régime indemnitaire.

Il invite donc les membres présents à parcourir le document mis à leur disposition. Ce tableau résulte d'un décret et démontre le sort du régime indemnitaire en cas d'absence. Il est fait en vertu du principe de parité avec les services des fonctionnaires de l'Etat, puisque le principe étant de dire que les agents de la FPT doivent être soumis aux mêmes conditions que les agents de l'Etat.

Il est proposé de suivre ce principe pour les agents du Conservatoire, en cas d'absences pour maladie.

Mme Géraud confirme à l'assemblée, qu'il y a très peu d'absence des agents au Conservatoire, mais qu'il faut tout de même prendre une délibération.

M. Rozès souhaite apporter une précision que dans la rémunération, il est question de la bonification indiciaire qui tient de la fonction exercée et rappelle que celle-ci est perdue, dès lors que l'agent n'exerce plus cette mission.

Mme Géraud remercie M. Rozès pour ces précisions et soumet au vote le sort du régime indemnitaire dans le cadre d'absences pour maladie (ordinaire, longue maladie, congé longue durée..).

Adoptée à l'unanimité.

3. Questions diverses

Mme Géraud en aparté, rappelle aux élu(es) que la secrétaire a introduit un lien dans le mail de convocation, qui sert à confirmer ou infirmer sa présence ou non via « FORMOFFICE ».

Elle invite les élu(es) à l'utiliser, ce qui facilite le travail qui et lui permet de savoir tout de suite qui est présent(e) ou non et pointer les personnes qui ont répondu et faire gagner du temps à tout le monde.

Mme Bonnet demande si ce lien est lisible dans le mail, Mme Géraud lui répond que oui mais indique que les élu(es) peuvent continuer à utiliser le mail classique, si c'est plus facile.

Mise en place des conseils d'antennes

Mme Géraud donne la parole à M. Nael qui rappelle en amont que les élu(es) ont adopté en 2023, le projet d'établissement et rappelle succinctement son contenu.

Il rappelle également qu'il y a 16 lieux d'enseignement et dans des territoires diverses qui rencontrent des réalités très différentes, selon qu'on est dans le territoire parfois urbain, parfois moins urbain, parfois montagneux avec des ressources aussi culturelles et des partenariats très spécifiques.

Il y a nécessité de réunir les élu(es) de ces territoires, avec les techniciens et les acteurs locaux (services culturels, du patrimoine ou service éducation...).

Pour chacun des territoires, il faudra définir ce qui paraît important, quelles sont les personnes ressources importantes à réunir. Dans ces Conseils d'Antenne, sera inclus la présence des usagers du Conservatoire (élèves, adultes ou parents d'élèves...). L'idée est de mettre en place une instance consultative mais une instance qui aura pour but de trouver la déclinaison territoriale la plus adaptée à la réalité de chaque territoire.

Des conseils d'antenne ont déjà été menés sur la CCTA il y a quelques années. Il y avait été évoqué les questions d'animations de territoires et de rayonnement culturel.

Le but de ces CA serait de trouver l'adéquation pour chaque territoire. Bien qu'il soit sans doute difficile de mener les 13 conseils d'antenne dès cette année (car il y a 13 collectivités adhérentes), certains territoires seront sollicités pour avancer sur les stratégies territoriales.

Il sera également essentiel de connaître le ressenti des usagers et des partenaires comme l'Education Nationale, qui est un élément fort pour la redynamisation des antennes.

Tout ce travail se mènera aussi en partenariat avec l'Adda du Tarn, notamment pour l'animation des territoires et les pratiques amateurs. Ce point avait déjà été évoqué l'an dernier, mais mis de côté en raison de la célébration des 40 ans du Conservatoire.

Cette année sera donc consacrée à cette réflexion et à la mise en oeuvre de ces Conseils d'Antenne. Le but de ces CA étant d'aboutir à la rédaction de projets d'antenne, qui seront des déclinaisons locales du Projet d'Etablissement.

M. Cormignon s'interroge sur l'animation des antennes.

M. Rozès lui répond que l'idée est de permettre aux élu(es) de s'approprier ou réapproprier la vie du Conservatoire au niveau de leur territoire. C'est la raison pour laquelle les conseils d'antenne seront présidés par un(e) élu(e) des territoires concernés.

Parmi les partenaires du Conservatoire, il a été constaté par exemple que l'Adda intervient souvent sur les territoires où le Conservatoire est également présent avec ses lieux d'enseignement et qu'il n'y a pas forcément une vision globale de ce qui se passe sur les territoires. L'idée serait que l'Adda participe à certains de ces Conseils d'Antenne, parce que les territoires ou les élu(es) le demandent.

M. Cormignon suggère aussi que le directeur d'antenne pourrait coanimer (sous la direction du Conservatoire) et souligne qu'il faut avoir aussi cette vision du territoire.

M. Nael répond par l'affirmative et rappelle qu'il y a un travail quasi permanent du comité de direction, qui se réunit très souvent avec l'ensemble des responsables d'antenne. Le maître mot est en lien direct avec la réalité du territoire. Le rôle des responsables d'antenne est en permanence réaffirmé, car ce sont eux qui sont en lien direct avec les élu(es).

Mme Géraud demande s'il y a d'autres questions.

Mme Bonnet prend la parole et a un souhait qu'elle formule depuis longtemps et qu'elle réitère. Elle demande si au moins une fois sur 2, le comité syndical pourrait se réunir à Réalmont comme à l'époque.

Mme Géraud note le souhait de Mme Bonnet.

Elle rappelle la commission des finances qui se tiendra le 16 octobre et le prochain comité syndical le 28 novembre. Il sera fait un point financier sur le Conservatoire, en commission des finances.

S'il n'y a pas d'autres remarques, Mme Géraud donne maintenant la parole à Mme Castagner et à M. Piaser.

Mme Castagner remercie Mme la Présidente de la laisser se présenter. Harpiste de formation, elle est entrée au Conservatoire en tant que professeur de harpe et a pris la fonction de responsable d'antenne, d'abord de Graulhet puis d'Alban, Carmaux et Cordes et brièvement des Hautes Terres d'Oc.

Titulaire d'un Master de direction d'établissement culturel, elle a pris la suite de Mme Delplanque sur le poste de directrice-adjointe et est ravie de rencontrer tout le monde ce soir.

M. Piaser se présente à son tour. Il a pris la direction de la culture, du patrimoine et du tourisme à la Ville d'Albi depuis septembre 2024 et se dit très attaché à la Ville d'Albi dans laquelle, il y mène sa carrière professionnelle, depuis 1997.

Il arrive avec beaucoup d'envies et surtout d'humilité. Bien qu'il ne soit pas expert sur tous ces sujets, il assure que le Conservatoire et tous les acteurs culturels du territoire pourront compter sur sa pleine collaboration.

Mme Géraud les remercie à tous les deux et propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a final upward stroke.

Eva GÉRAUD